

Comment répondre ?

La saisie de votre dossier se fait par voie informatique via le site Internet du Conseil Général du Pas-de-Calais (<http://www.cg62.fr>), rubrique Solidarité&Santé à partir du 1^{er} décembre 2009.

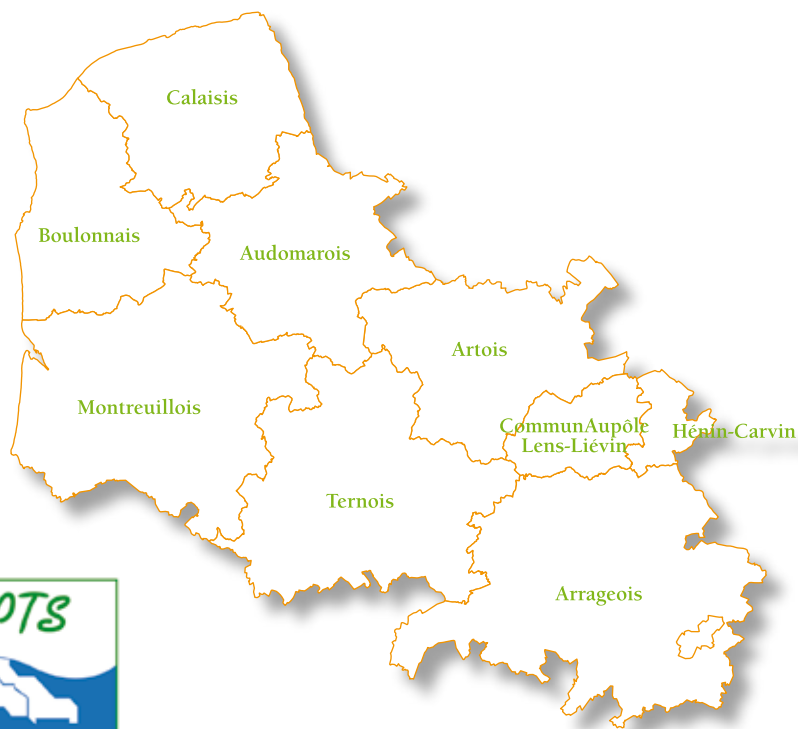
Plus d'informations sur le dépôt des dossiers et la procédure de sélection auprès du Service Départemental Santé (03 21 21 63 02).

Charte Santé



Nord-Pas-de-Calais

Les territoires du Pas-de-Calais



Appel à Propositions d'actions de Santé (APAS) 2010

Grossesse « en santé »

Favoriser la qualité des liens d'attachement

Date limite de réception des dossiers : **12 janvier 2010**

«La prévention en matière de santé : un engagement fort du Conseil général du Pas-de-Calais»

Dominique Dupilet
Président du Département du Pas-de-Calais

Contexte

L'allaitement maternel est un des facteurs de diminution de l'obésité infantile et de renforcement des liens mère-enfant. Même s'il progresse, le taux d'allaitement maternel dans le département du Pas-de-Calais reste nettement inférieur au taux national, qu'il faudrait atteindre.

La consommation excessive d'alcool est importante chez les femmes dans notre département, les jeunes consommatrices sont deux fois plus nombreuses qu'au niveau national.

Les retentissements sur la santé et le développement des enfants sont importants. Les informations concernant les risques d'une exposition prénatale à l'alcool doivent être portées à la connaissance de tous, hommes et femmes (y compris les jeunes).

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, par le biais de cette APAS « Grossesse en santé » soutiendra les actions qui visent à faire prendre conscience des risques d'une éventuelle alcoolisation pendant la grossesse et à faire adopter des comportements prudents.

Objectifs de référence (Plan Régional de Santé Publique, 2007-2011, Charte Santé Collectivités) :

- Permettre aux femmes enceintes de vivre leur grossesse en santé et favoriser la qualité des liens d'attachement.
- Améliorer le suivi psychosocial des femmes enceintes notamment de celles en situation de vulnérabilité.
- Permettre aux femmes qui souhaitent allaiter de mener à bien leur projet.
- Favoriser la non consommation de substances nocives pour l'enfant (alcool, tabac, médicaments, drogues ...) chez la femme enceinte.
- Informer et prévenir le public, notamment les femmes enceintes.

Qui peut répondre ?

Toutes structures (ayant pour public les mères, les femmes enceintes ou susceptibles de l'être) souhaitant porter un projet de prévention sur le thème de la santé et du lien mère/enfant.

Projets concernés

Sont particulièrement recherchées :

- les actions innovantes s'attachant à accompagner les femmes enceintes en situation de vulnérabilité.
- les actions sensibilisant les mères ou futures mamans à une plus grande vigilance par rapport à leurs conduites alimentaires, leur consommation de produits nocifs et aux impacts de celles-ci sur leur santé.
- les actions développant les capacités nécessaires à l'adoption par les femmes enceintes de comportements favorables à l'allaitement.
- les actions permettant de développer et de valoriser les liens d'attachements entre la mère et l'enfant.

Exemples d'initiatives déjà soutenues :

« Information en salle d'attente des gynécologues-obstétriciens pour la promotion de l'allaitement maternel » en un projet mis en œuvre par le réseau Périnatal du Littoral Audomarois, avec ses partenaires (hôpitaux, PMI, Associations). L'information en salle de consultation permet - de diffuser l'information sur l'allaitement maternel - d'en parler à des femmes qui n'ont pas d'accès à l'information - de répondre aux questions sur un temps d'écoute et de discussion conviviale - de créer un réseau de proximité et d'ouverture sur la ville.

« Alcool, grossesse et santé des femmes » est un projet engagé depuis 2006 par les deux ANPAA Pas-de-Calais et Nord en partenariat avec les deux Conseils généraux, le GRAA, le CIRM, et URCAM. Ce projet vise à : - Former les professionnels de la périnatalité, de la prévention et du médico-social impliqués pour notamment généraliser vis-à-vis du grand public la diffusion de l'information des risques liés aux consommations de produits psycho-actifs pendant la grossesse, - A engager une réflexion collective entre acteurs de l'addictologie pour la prise en compte globale des problématiques addictives pendant la grossesse. Ce projet s'appuie méthodologiquement sur une approche territoriale, transversale et multidisciplinaire.

Critères de sélection

Les instances chargées de l'instruction des dossiers tiendront compte des critères de qualité suivants :

1. Inscription dans les objectifs de l'APAS,
2. Conformité avec les principes éthiques et méthodologiques en promotion de la santé,
3. Inscription dans les priorités du territoire,
4. Qualité globale du projet : partir de l'existant et en tenir compte, agir de façon globale, associer systématiquement la population, ouvrir le partenariat, agir en s'adaptant aux réalités du territoire, décliner l'action dans la durée.

Sont à éviter : les actions qui font double emploi avec ce qui existe déjà, les actions plaquées sans le recueil des attentes des professionnels et du public, les actions qui n'ont pas intégré une démarche de mobilisation du public ou par quels intermédiaires le toucher, les actions sans lien avec les professionnels médico-sociaux du secteur, les actions ponctuelles, les actions trop ciblées qui ne prennent pas en compte l'environnement social, familial, médical, économique ... de la personne, les actions où l'orientation vers un suivi médical et/ou social n'a pas été envisagée.

Qui peut vous aider à monter votre projet ?

- Le coordonnateur PTS de votre territoire.
- Le Comité Départemental d'Education pour la Santé (accompagnement méthodologique).

Quel financement ?

Cet APAS est doté d'un budget total de 50 000 Euros. Le projet peut se dérouler sur deux ou trois années consécutives à partir de la rentrée 2010/2011. Cependant, chaque subvention sera accordée pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et dans la limite des crédits disponibles après validation par la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais.